

Affichage le

24 DECEMBRE 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 12 de DECEMBRE 2020 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

<u>REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	Page
<u>DU 1 NOVEMBRE 2020 Délibérations N° 2020-393 à N° 2020-410</u>	
- Procès-verbal des délibérations	3

2^{ème} PARTIE :

<u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u>	Page
<u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u>	
<u>Délibérations N° 2020-411 à N° 2020-458</u>	
- Procès-verbal des délibérations	495

3^{ème} PARTIE :

<u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u>	Page
<u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u>	
<u>Délibérations N° 2020-459 à N° 2020-504</u>	
- Procès-verbal des délibérations	1265

4^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

- ◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale.....2011
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne.....2013
- ◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***
 - ◆ ***Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental***
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye.....2019
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Territoriale des Voies Navigables des Hauts de France.....2021
 - Représentation du Conseil départemental à la Commission Départementale Du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais n° 5.....2023
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs2025
 - Représentation du Conseil départemental à la Maison Départementale Des Personnes Handicapées n° 62027
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre2030
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS.....2032
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission « Développement Durable » de l'Assemblée des Départements de France ADF n° 2.....2034
 - ◆ ***Organisation des services***
 - Organigramme2039
 - Délégation de signature2054
 - Fonctions.....2113
 - ◆ ***Voirie Départementale***
 - RD D928 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux Maintenance sur antenne relai du 30 novembre 2020 au 4 décembre 20202121
 - RD D929 au territoire de la commune de Ligny-Thillois – Travaux création de génie civil pour antenne relais ORANGE du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2123
 - RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux extension réseau souterrain ENEDIS du 24 novembre 2020 au 24 décembre 2020.....2126
 - RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux Abattage et élagage d'arbres du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2128

- RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux pose de couche de roulement le 26 novembre 2020.....	2130
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux pose de câbles HTA par forage dirigé du 26 novembre 2020 au 28 décembre 2020....	2133
- RD D10E3 au territoire des communes de Favreuil et Sapignies – Travaux d'enfouissement de câbles HTA en accotement du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2136
- RD D225E1 au territoire des communes de Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin et Wavrans-sur-l'Aa – Travaux pose de réseau électrique BT-HT du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020.....	2139
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquières – Travaux Réseau fibre optique du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020...	2141
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau sécurité routière du 30 novembre 2020 au 26 février 2021	2143
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau radar du 30 novembre 2020 au 26 février 2021.....	2145
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux d'élagage à l'accotement du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021	2147
- RD D209E1 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux déploiement de la fibre optique du 1 ^{er} décembre 2020 au 18 décembre 2020.	2150
- RD D3 et D34 au territoire de la commune de Rivière – Travaux pose de fourreaux fibre optique du 30 novembre 2020 au 28 février 2021	2152
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux rénovation du passage à niveau N°91 du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020	2155
- RD D70 au territoire de la commune de Pernes – Travaux Enrobés du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2157
- RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux Aménagement paysager du 7 décembre 2020 au 24 décembre 2020.....	2159
- RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux élagage du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2161
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux urgent Confortement d'ouvrage d'art du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2163
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux raccordement au réseau de gaz du 8 décembre 2020 au 5 février 2021	2166
- RD D940 au territoire des communes de Tardinghem et Wissant – Travaux Déploiement de la fibre optique du 9 décembre 2020 au 15 janvier 2021.....	2169
- BD917GD950 Bretelle au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres éclairage public du 9 décembre 2020 au 10 décembre 2020.....	2171

- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux pose de fourreaux du 11 janvier 2021 au 27 février 2021..... 2175
- RD D940 au territoire des communes de Audresselles et Audinghen – Travaux Tirage de fibre optique entre deux chambres du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2177
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux stationnement de nacelle sur chaussée le 11 décembre 2020 2181
- RD D132 au territoire de la commune de Wismes – Travaux élagage du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020..... 2184
- RD D204 au territoire des communes de Lottinghen et Quesques
- Travaux création conduite fibre du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2187
- RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux pose de glissières bois sur longrine béton du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 2189
- RD D941 au territoire de la commune de Douvrin – Travaux sur la RD941 Au niveau de la Française de mécanique du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2192
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux d'élagage du 15 décembre 2020 au 26 février 2021 2195
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux dépose de supports Enedis sur le domaine privé du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021 2198
- RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2201
- RD D129 au territoire des communes de Marant, Marenla et Marles-sur-Canche – Travaux d'élagage et d'abattage 5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020 2204
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 2207
- RD D172E3 et D845 au territoire de la commune de Lestrem – Travaux Tirage d'aiguillage du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 2209
- RD D114 et D117 au territoire des communes de Beauvoir-Wavrans, Buire-au-Bois, Haravesnes et Villers-l'Hôpital– Travaux déploiement de la fibre optique du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2212
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux déploiement de la fibre optique du 17 décembre 2020 au 16 février 2021 2214
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux réparation de câble Télécom dans une chambre Orange du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2218

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux réparation sur le réseau Télécom du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2220
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917, D10E2, D956, D36E2 et D36 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnâtre, Beugny, Ecoust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Rencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux arrêté de prorogation du 5 octobre 2020 au 30 janvier 2021 2222
- RD D341 et D55 au territoire de la commune de Maroeuil – Mise en service Carrefour giratoire 2225
- RD D901 et D238 au territoire de la commune de Tingry – Modification du régime de perte de priorité..... 2228
- RD D192 et D192E1 au territoire des communes de Hallines, Pihem et Remilly-Wirquin – Travaux enfouissement du réseau électrique du 4 janvier 2021 au 26 janvier 2021 2230
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquieres – Travaux déploiement de la fibre optique du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2232
- RD D941, D77 et D86 au territoire des communes de Bours, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton – Travaux déploiement de la fibre optique du 21 décembre 2020 au 19 février 2021 2234
- RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l-Abbé et Samer – Etude pour passage fibre optique du 18 janvier 2021 au 5 février 2021 2236
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Battue aux sangliers le 17 janvier 2021 2238
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux Elagage de talus en domaine privé pour le compte d’Enedis du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 . 2241
- RD D175 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de fourreaux pour la fibre du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 2244
- RD D86E2 au territoire de la commune de Camblain-Chatelain – Travaux pose de câble électrique pour raccordement éoliennes du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021 2247
- RD D171 au territoire des communes de La Couture et Richebourg – Travaux Remplacement HTAS et implantation d’un poste PAC 4UF du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021..... 2249
- RD D121 au territoire des communes de Le Ponchel et Vaulx – Travaux Déploiement de la fibre optique du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021 2252
- RD D119 au territoire de la commune de Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Implantation et dépose de supports ENEDIS du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 2254

◆	<i>Aménagement Foncier</i>	
	- Aménagement Foncier de la commune d'Agny avec extension sur la commune de Wailly.....	2259
	- Aménagement Foncier de la commune de Wailly avec extension sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville	2261
◆	<i>Enquête Publique</i>	
	- Abrogation de l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun	2265
	- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement foncier et les prescriptions d'Aménagement sur le territoire de la commune de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles.....	2267
◆	<i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖	<i>Etablissement et services :</i>	
	- Autorisation et habilitation :	
	• Enfance :	
	○ Micro-Crèche « Les P'tits Choux » à Billy-Montigny.....	2273
	○ Micro-Crèche « Eveil & Sens » à Laventie	2275
	○ Micro-Crèche « Les Mini-Mottes » à Quiery-la-Motte	2277
	○ Micro-Crèche « Mille et un rêve » à Pont-à-Vendin	2280
	- Refus et abrogation :	
	○ Micro-Crèche « Les Petits Pieds des Chérubins » à Vaulx-Vraucourt.....	2282
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ EHPAD « Résidence des Lys » à Montigny-en-Gohelle.....	2283
	- Tarification :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ Service d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social à Souchez.....	2285

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 12 – DECEMBRE 2020
2^{ème} PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2020
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020 –
Délibérations N° 2020-411 à N° 2020-458

Page

- Procès-verbal des délibérations495

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2019 -
AVENANTS AUX CONVENTIONS**

(N°2020-411)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-613 du Conseil départemental en date 18/12/2017 « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes: les jumelages et les diasporas » ;

Vu la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;
Vu la délibération n°2019-365 de la Commission Permanente en date du 07/10/2019 « Appel à manifestation d'initiatives "jumelages innovants" 2019 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Considérant, que trois porteurs de projets ne pourront réaliser l'intégralité de leurs actions en raison de la pandémie de Covid 19 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la Mairie de DAINVILLE, la Mairie de LE PORTEL et l'association « Comité de Jumelage Ardres – Halingen » à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 15 octobre 2021 afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de la subvention accordée par le Département dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » de 2019, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les porteurs de projets visés à l'article 1, les avenants aux conventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Direction Générale des Services

Mission Ingénierie et Partenariats

..... Avenant à la CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **XXX, XXX** de XXX,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 décembre 2017 adoptant l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 mai 2019 relative à l'Appel à Manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 octobre 2019 attribuant une subvention à XXX dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Initiatives Jumelages Innovants 2019 ;

Vu : la convention signée le XXX entre XXX et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu : la demande présentée par XXX en date du XXX ;

Vu : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 4, 5, 7 et 8 restent inchangés.

L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 : Période d'application

XXX s'engage à mener son projet entre avant le 15 octobre 2021. **Les dépenses qu'elle engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **XXX** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du XXX.

Afin de XXX, les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

- XXX
- XXX ;

De plus, le bénéficiaire s'engage à fournir au Département un bilan narratif et financier au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **15 décembre 2021**.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

L'article 6 est modifié comme suit :

Article 6 : Modalités de versement

Acompte : Lors de la signature de la convention du XXX par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit **XXX €** a été versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit **XXX €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel ajusté, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copie des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A06 – Actions européennes et internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable XXX.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE SWIFT : XXX

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du
Pas-de-Calais et par délégation,**

Pour XXX,

**La Directrice de la Mission Ingénierie et
Partenariats**

XXX

Sophie GENTIL

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mission Ingénierie et Partenariats
Direction aux Affaires Européennes

RAPPORT N°1

Territoire(s): Arrageois, Calaisis, Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2019 - AVENANTS AUX CONVENTIONS

La Commission permanente du Conseil départemental, lors de sa réunion du 7 octobre 2019, a attribué des subventions à 18 porteurs de projets dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » de 2019. Les conventions signées entre le Département et les bénéficiaires fixaient la date du 31 décembre 2020 comme date limite d'engagement des dépenses de chacun des projets.

Toutefois, face à la pandémie de Covid 19, trois porteurs de projets ne pourront réaliser l'intégralité de leurs actions et sollicitent une prolongation de leur projet sur 2021. Le présent rapport propose d'accorder un report pour les structures ci-après :

- **Mairie de Dainville** – projet « Des échanges bi latéral Franco-britannique au réseau européen de (6) communes » ;
- **Mairie de Le Portel** – projet « Kochen in Le Portel, cuisiner à Stockersdorf » ;
- **Association « Comité de Jumelage Ardres – Halingen »** - projet « Un nouveau souffle aux échanges du jumelage Ardres-Halingen par le biais du tissu associatif local »

Au vu des justifications apportées par les trois porteurs de projets et afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de la subvention accordée par le Département en 2019, il est proposé de réaliser des avenants aux conventions initiales pour leur permettre d'achever leur projet.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la Mairie de Dainville, la Mairie de Le Portel et l'association « Comité de Jumelage Ardres – Halingen » à prolonger l'exécution de leur projet jusqu'au 15 octobre 2021 ;
- de m'autoriser à signer, avec les porteur de projets, les avenants aux conventions dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA CRÉATION DE L'AGENCE
DÉPARTEMENTALE D'INGENIERIE**

(N°2020-412)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 17/11/2014 « Création d'une agence départementale d'ingénierie » ;

Vu la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Ingénierie territoriale et mutualisation » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Renfort de la

MIAD et mise en œuvre de commandes groupées de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous forme d'une centrale d'achat » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Considérant que l'Agence Départementale d'Ingénierie n'ayant jamais fonctionné ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'abroger la délibération n°11 du Conseil Général en date du 17 novembre 2014 portant création de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA CRÉATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGENIERIE

Lors de sa réunion du 17 novembre 2014, le Conseil général a décidé la création au 1er janvier 2015 d'une Agence Départementale d'Ingénierie (ADI)

Cet établissement public administratif devait se trouver chargé de répondre de manière concrète aux besoins des territoires, exclusivement en terme de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans des domaines tels que voirie, bâtiment, urbanisme, aménagement, eau, archéologie préventive notamment ; son intervention pouvant aller de la définition du projet au pilotage global en passant par l'évaluation, la communication, la veille ou l'accompagnement administratif, juridique et financier.

Or, le renforcement de la mission d'ingénierie et d'appui départemental et la création d'une centrale d'achat dans un premier temps par délibération du Conseil Départemental du 23 novembre 2015, ainsi que la création d'une plateforme d'ingénierie partenariale lors des réunions des 26 et 27 septembre 2016 dans un second temps ont renforcé les capacités propres du Département dans ces registres.

Dans la mesure où elle n'a jamais fonctionné, il vous est proposé d'abroger la délibération du Conseil général du 17 novembre 2014 portant création de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} Commission « Finance et Service Public Départemental » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS**

(N°2020-413)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnités aux 16 tiers victimes repris au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 4 162,19 €, dès lors qu'une réclamation chiffrée ait été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	39 835,00	972,40
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	30 000,00	3 189,79

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Direction de l'Enfance et de la Famille

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
28 décembre 2017	Un enfant confié au Département a détérioré le mécanisme d'ouverture du vélux chez son assistante familiale.	305,00 €
24 mai 2011	Un enfant confié au Département a été condamné au titre de dommages et intérêts à la suite d'un jugement pour agression sexuelle.	305,00 €
31 mai 2019	Un enfant confié au Département a détérioré un abri de jardin chez son assistante familiale.	305,00 €

4 novembre 2019	Un enfant confié au Département a déclenché un incendie dans la chambre de l'assistante familiale.	305,00 €
11 mai 2019	Un enfant confié au Département a endommagé la façade d'un tiers avec des jets de pierres.	305,00 €
7 novembre 2016	Un enfant confié au Département a volontairement endommagé le véhicule d'une éducatrice de la maison d'enfants.	305,00 €
23 décembre 2019	Un enfant confié au Département a détérioré une cabine de douche chez son assistante familiale.	305,00 €
19 juin 2019	Un enfant confié au Département a endommagé une porte de garage chez un tiers.	305,00 €
11 juin 2018	Un enfant confié au Département a détérioré un salon de jardin chez son assistante familiale.	305,00 €
Total		2 745,00 €

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE POUR UN MONTANT DE DOMMAGES A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
22 novembre 2019	Un enfant confié au Département a involontairement endommagé la paire de lunettes de son cousin.	124,00 €
2 mars 2020	Un enfant confié au Département a détérioré le sac à main de son accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).	99,00 €
13 juillet 2019	Un enfant confié au Département a cassé la paire de lunettes d'un camarade.	221,79 €
Total		444,79 €

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS

Service gestionnaire : Pôle Aménagement et Développement Territorial

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
3 octobre 2019	Projection de cailloux endommageant le véhicule d'un tiers sur la RD 941 à BEUVRY	305,00 €
17 juin 2020	Dégâts de lapins sur la Commune d'ECOURT SAINT QUENTIN	305,00 €
25 avril 2018	Projection de cailloux endommageant le véhicule d'un tiers sur la RD 945 à DROCOURT	305,00 €
Total		915,00 €

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE D'UN MONTANT INFERIEUR AU MONTANT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS

Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
18 mai 2020	Déformation de la voirie sur la RD 188 à HERSIN COUPIGNY occasionnant des dommages sur le véhicule d'un tiers	57,40 €
Total		57,40 €

Total

972,40 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET/OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Deux situations se présentent :

1°) Réclamation du montant de la franchise contractuelle de 305 euros prévue au contrat d'assurance responsabilité civile du Département et restant à charge après indemnisation de l'assureur ;

2°) Réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est un montant inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros.

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 16 tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 4 162.19 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020E02	6781//930202	Frais annexes aux opérations foncières	39 835,00	12 936,42	972,40	11 964,02
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	30 000,00	5 492,01	3 189,79	2 302,22

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR
FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16
LOGEMENTS, ZAC DE LA PLAINE DU CANET À MARQUISE**

(N°2020-414)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement

départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 996 435,00 €, soit 50 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 992 870 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°111864 figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer un programme de construction de 16 logements, ZAC de la Plaine du Canet, Îlots 11 et 12 à MARQUISE.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 111864 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.992.870 € souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111864 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 21/07/2020 10:18:47

christophe VANHERSEL
DIRECTEUR GENERAL
FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 23/07/2020 09 02 :43

CONTRAT DE PRÊT

N° 111864

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n°
000089487**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE,
SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	P.29

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MARQUISE 3184, Parc social public, Construction de 16 logements situés Zac du Canet Ilots 11 et 12 62250 MARQUISE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-quatre-vingt-douze mille huit-cent-soixante-dix euros (1 992 870,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-six mille deux-cent-quarante-et-un euros (406 241,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille cent-soixante-huit euros (224 168,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-soixante-treize mille quatre-cent-quatre-vingt-treize euros (673 493,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-huit mille neuf-cent-soixante-huit euros (368 968,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-quarante mille euros (240 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingts mille euros (80 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377300	5377299	5377298	5377297
Montant de la Ligne du Prêt	406 241 €	224 168 €	673 493 €	368 968 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377302			
Montant de la Ligne du Prêt	240 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,87 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,87 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,87 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,87 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377301			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	80 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377301			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	80 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MARQUISE (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities.

This section outlines the various methods used to collect and analyze data, including surveys, interviews, and focus groups.

RESULTS AND DISCUSSION

The results of the study indicate that there is a significant correlation between the variables being studied.

CONCLUSIONS

In conclusion, the findings of this study suggest that the proposed model is a valid and reliable tool for predicting the outcome of the study.

REFERENCES

1. Smith, J. (2010). The impact of technology on the workplace. *Journal of Business Management*, 10(1), 1-10.

2. Johnson, A. (2015). Understanding the role of leadership in organizational success. *Leadership Quarterly*, 26(2), 1-15.

APPENDIX A

This appendix contains the detailed data and statistical analysis for the study, including tables and charts.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111864 / N° de la Ligne du Prêt : 5377300
Opération : Construction
Produit : PLA1

Capital prêté : 406 241 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

547

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	0,30	10 792,78	9 574,06	1 218,72	0,00	396 666,94	0,00
2	16/07/2022	0,30	10 792,78	9 602,78	1 190,00	0,00	387 064,16	0,00
3	16/07/2023	0,30	10 792,78	9 631,59	1 161,19	0,00	377 432,57	0,00
4	16/07/2024	0,30	10 792,78	9 660,48	1 132,30	0,00	367 772,09	0,00
5	16/07/2025	0,30	10 792,78	9 689,46	1 103,32	0,00	358 082,63	0,00
6	16/07/2026	0,30	10 792,78	9 718,53	1 074,25	0,00	348 364,10	0,00
7	16/07/2027	0,30	10 792,78	9 747,69	1 045,09	0,00	338 616,41	0,00
8	16/07/2028	0,30	10 792,78	9 776,93	1 015,85	0,00	328 839,48	0,00
9	16/07/2029	0,30	10 792,78	9 806,26	986,52	0,00	319 033,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	0,30	10 792,78	9 835,68	957,10	0,00	309 197,54	0,00
11	16/07/2031	0,30	10 792,78	9 865,19	927,59	0,00	299 332,35	0,00
12	16/07/2032	0,30	10 792,78	9 894,78	898,00	0,00	289 437,57	0,00
13	16/07/2033	0,30	10 792,78	9 924,47	868,31	0,00	279 513,10	0,00
14	16/07/2034	0,30	10 792,78	9 954,24	838,54	0,00	269 558,86	0,00
15	16/07/2035	0,30	10 792,78	9 984,10	808,68	0,00	259 574,76	0,00
16	16/07/2036	0,30	10 792,78	10 014,06	778,72	0,00	249 560,70	0,00
17	16/07/2037	0,30	10 792,78	10 044,10	748,68	0,00	239 516,60	0,00
18	16/07/2038	0,30	10 792,78	10 074,23	718,55	0,00	229 442,37	0,00
19	16/07/2039	0,30	10 792,78	10 104,45	688,33	0,00	219 337,92	0,00
20	16/07/2040	0,30	10 792,78	10 134,77	658,01	0,00	209 203,15	0,00
21	16/07/2041	0,30	10 792,78	10 165,17	627,61	0,00	199 037,98	0,00
22	16/07/2042	0,30	10 792,78	10 195,67	597,11	0,00	188 842,31	0,00
23	16/07/2043	0,30	10 792,78	10 226,25	566,53	0,00	178 616,06	0,00
24	16/07/2044	0,30	10 792,78	10 256,93	535,85	0,00	168 359,13	0,00
25	16/07/2045	0,30	10 792,78	10 287,70	505,08	0,00	158 071,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	0,30	10 792,78	10 318,57	474,21	0,00	147 752,86	0,00
27	16/07/2047	0,30	10 792,78	10 349,52	443,26	0,00	137 403,34	0,00
28	16/07/2048	0,30	10 792,78	10 380,57	412,21	0,00	127 022,77	0,00
29	16/07/2049	0,30	10 792,78	10 411,71	381,07	0,00	116 611,06	0,00
30	16/07/2050	0,30	10 792,78	10 442,95	349,83	0,00	106 168,11	0,00
31	16/07/2051	0,30	10 792,78	10 474,28	318,50	0,00	95 693,83	0,00
32	16/07/2052	0,30	10 792,78	10 505,70	287,08	0,00	85 188,13	0,00
33	16/07/2053	0,30	10 792,78	10 537,22	255,56	0,00	74 650,91	0,00
34	16/07/2054	0,30	10 792,78	10 568,83	223,95	0,00	64 082,08	0,00
35	16/07/2055	0,30	10 792,78	10 600,53	192,25	0,00	53 481,55	0,00
36	16/07/2056	0,30	10 792,78	10 632,34	160,44	0,00	42 849,21	0,00
37	16/07/2057	0,30	10 792,78	10 664,23	128,55	0,00	32 184,98	0,00
38	16/07/2058	0,30	10 792,78	10 696,23	96,55	0,00	21 488,75	0,00
39	16/07/2059	0,30	10 792,78	10 728,31	64,47	0,00	10 760,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/07/2060	0,30	10 792,72	10 760,44	32,28	0,00	0,00	0,00
Total			431 711,14	406 241,00	25 470,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111864 / N° de la Ligne du Prêt : 5377299
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 224 168 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

551

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	0,30	4 834,72	4 162,22	672,50	0,00	220 005,78	0,00
2	16/07/2022	0,30	4 834,72	4 174,70	660,02	0,00	215 831,08	0,00
3	16/07/2023	0,30	4 834,72	4 187,23	647,49	0,00	211 643,85	0,00
4	16/07/2024	0,30	4 834,72	4 199,79	634,93	0,00	207 444,06	0,00
5	16/07/2025	0,30	4 834,72	4 212,39	622,33	0,00	203 231,67	0,00
6	16/07/2026	0,30	4 834,72	4 225,02	609,70	0,00	199 006,65	0,00
7	16/07/2027	0,30	4 834,72	4 237,70	597,02	0,00	194 768,95	0,00
8	16/07/2028	0,30	4 834,72	4 250,41	584,31	0,00	190 518,54	0,00
9	16/07/2029	0,30	4 834,72	4 263,16	571,56	0,00	186 255,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	0,30	4 834,72	4 275,95	558,77	0,00	181 979,43	0,00
11	16/07/2031	0,30	4 834,72	4 288,78	545,94	0,00	177 690,65	0,00
12	16/07/2032	0,30	4 834,72	4 301,65	533,07	0,00	173 389,00	0,00
13	16/07/2033	0,30	4 834,72	4 314,55	520,17	0,00	169 074,45	0,00
14	16/07/2034	0,30	4 834,72	4 327,50	507,22	0,00	164 746,95	0,00
15	16/07/2035	0,30	4 834,72	4 340,48	494,24	0,00	160 406,47	0,00
16	16/07/2036	0,30	4 834,72	4 353,50	481,22	0,00	156 052,97	0,00
17	16/07/2037	0,30	4 834,72	4 366,56	468,16	0,00	151 686,41	0,00
18	16/07/2038	0,30	4 834,72	4 379,66	455,06	0,00	147 306,75	0,00
19	16/07/2039	0,30	4 834,72	4 392,80	441,92	0,00	142 913,95	0,00
20	16/07/2040	0,30	4 834,72	4 405,98	428,74	0,00	138 507,97	0,00
21	16/07/2041	0,30	4 834,72	4 419,20	415,52	0,00	134 088,77	0,00
22	16/07/2042	0,30	4 834,72	4 432,45	402,27	0,00	129 656,32	0,00
23	16/07/2043	0,30	4 834,72	4 445,75	388,97	0,00	125 210,57	0,00
24	16/07/2044	0,30	4 834,72	4 459,09	375,63	0,00	120 751,48	0,00
25	16/07/2045	0,30	4 834,72	4 472,47	362,25	0,00	116 279,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	0,30	4 834,72	4 485,88	348,84	0,00	111 793,13	0,00
27	16/07/2047	0,30	4 834,72	4 499,34	335,38	0,00	107 293,79	0,00
28	16/07/2048	0,30	4 834,72	4 512,84	321,88	0,00	102 780,95	0,00
29	16/07/2049	0,30	4 834,72	4 526,38	308,34	0,00	98 254,57	0,00
30	16/07/2050	0,30	4 834,72	4 539,96	294,76	0,00	93 714,61	0,00
31	16/07/2051	0,30	4 834,72	4 553,58	281,14	0,00	89 161,03	0,00
32	16/07/2052	0,30	4 834,72	4 567,24	267,48	0,00	84 593,79	0,00
33	16/07/2053	0,30	4 834,72	4 580,94	253,78	0,00	80 012,85	0,00
34	16/07/2054	0,30	4 834,72	4 594,68	240,04	0,00	75 418,17	0,00
35	16/07/2055	0,30	4 834,72	4 608,47	226,25	0,00	70 809,70	0,00
36	16/07/2056	0,30	4 834,72	4 622,29	212,43	0,00	66 187,41	0,00
37	16/07/2057	0,30	4 834,72	4 636,16	198,56	0,00	61 551,25	0,00
38	16/07/2058	0,30	4 834,72	4 650,07	184,65	0,00	56 901,18	0,00
39	16/07/2059	0,30	4 834,72	4 664,02	170,70	0,00	52 237,16	0,00
40	16/07/2060	0,30	4 834,72	4 678,01	156,71	0,00	47 559,15	0,00
41	16/07/2061	0,30	4 834,72	4 692,04	142,68	0,00	42 867,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	16/07/2062	0,30	4 834,72	4 706,12	128,60	0,00	38 160,99	0,00
43	16/07/2063	0,30	4 834,72	4 720,24	114,48	0,00	33 440,75	0,00
44	16/07/2064	0,30	4 834,72	4 734,40	100,32	0,00	28 706,35	0,00
45	16/07/2065	0,30	4 834,72	4 748,60	86,12	0,00	23 957,75	0,00
46	16/07/2066	0,30	4 834,72	4 762,85	71,87	0,00	19 194,90	0,00
47	16/07/2067	0,30	4 834,72	4 777,14	57,58	0,00	14 417,76	0,00
48	16/07/2068	0,30	4 834,72	4 791,47	43,25	0,00	9 626,29	0,00
49	16/07/2069	0,30	4 834,72	4 805,84	28,88	0,00	4 820,45	0,00
50	16/07/2070	0,30	4 834,91	4 820,45	14,46	0,00	0,00	0,00
Total				241 736,19	224 168,00	17 568,19	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



BANQUE des
TERRITOIRES



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111864 / N° de la Ligne du Prêt : 5377298
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 673 493 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	1,10	20 903,27	13 494,85	7 408,42	0,00	659 998,15	0,00
2	16/07/2022	1,10	20 903,27	13 643,29	7 259,98	0,00	646 354,86	0,00
3	16/07/2023	1,10	20 903,27	13 793,37	7 109,90	0,00	632 561,49	0,00
4	16/07/2024	1,10	20 903,27	13 945,09	6 958,18	0,00	618 616,40	0,00
5	16/07/2025	1,10	20 903,27	14 098,49	6 804,78	0,00	604 517,91	0,00
6	16/07/2026	1,10	20 903,27	14 253,57	6 649,70	0,00	590 264,34	0,00
7	16/07/2027	1,10	20 903,27	14 410,36	6 492,91	0,00	575 853,98	0,00
8	16/07/2028	1,10	20 903,27	14 568,88	6 334,39	0,00	561 285,10	0,00
9	16/07/2029	1,10	20 903,27	14 729,13	6 174,14	0,00	546 555,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	1,10	20 903,27	14 891,15	6 012,12	0,00	531 664,82	0,00
11	16/07/2031	1,10	20 903,27	15 054,96	5 848,31	0,00	516 609,86	0,00
12	16/07/2032	1,10	20 903,27	15 220,56	5 682,71	0,00	501 389,30	0,00
13	16/07/2033	1,10	20 903,27	15 387,99	5 515,28	0,00	486 001,31	0,00
14	16/07/2034	1,10	20 903,27	15 557,26	5 346,01	0,00	470 444,05	0,00
15	16/07/2035	1,10	20 903,27	15 728,39	5 174,88	0,00	454 715,66	0,00
16	16/07/2036	1,10	20 903,27	15 901,40	5 001,87	0,00	438 814,26	0,00
17	16/07/2037	1,10	20 903,27	16 076,31	4 826,96	0,00	422 737,95	0,00
18	16/07/2038	1,10	20 903,27	16 253,15	4 650,12	0,00	406 484,80	0,00
19	16/07/2039	1,10	20 903,27	16 431,94	4 471,33	0,00	390 052,86	0,00
20	16/07/2040	1,10	20 903,27	16 612,69	4 290,58	0,00	373 440,17	0,00
21	16/07/2041	1,10	20 903,27	16 795,43	4 107,84	0,00	356 644,74	0,00
22	16/07/2042	1,10	20 903,27	16 980,18	3 923,09	0,00	339 664,56	0,00
23	16/07/2043	1,10	20 903,27	17 166,96	3 736,31	0,00	322 497,60	0,00
24	16/07/2044	1,10	20 903,27	17 355,80	3 547,47	0,00	305 141,80	0,00
25	16/07/2045	1,10	20 903,27	17 546,71	3 356,56	0,00	287 595,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	1,10	20 903,27	17 739,72	3 163,55	0,00	269 855,37	0,00
27	16/07/2047	1,10	20 903,27	17 934,86	2 968,41	0,00	251 920,51	0,00
28	16/07/2048	1,10	20 903,27	18 132,14	2 771,13	0,00	233 788,37	0,00
29	16/07/2049	1,10	20 903,27	18 331,60	2 571,67	0,00	215 456,77	0,00
30	16/07/2050	1,10	20 903,27	18 533,25	2 370,02	0,00	196 923,52	0,00
31	16/07/2051	1,10	20 903,27	18 737,11	2 166,16	0,00	178 186,41	0,00
32	16/07/2052	1,10	20 903,27	18 943,22	1 960,05	0,00	159 243,19	0,00
33	16/07/2053	1,10	20 903,27	19 151,59	1 751,68	0,00	140 091,60	0,00
34	16/07/2054	1,10	20 903,27	19 362,26	1 541,01	0,00	120 729,34	0,00
35	16/07/2055	1,10	20 903,27	19 575,25	1 328,02	0,00	101 154,09	0,00
36	16/07/2056	1,10	20 903,27	19 790,58	1 112,69	0,00	81 363,51	0,00
37	16/07/2057	1,10	20 903,27	20 008,27	895,00	0,00	61 355,24	0,00
38	16/07/2058	1,10	20 903,27	20 228,36	674,91	0,00	41 126,88	0,00
39	16/07/2059	1,10	20 903,27	20 450,87	452,40	0,00	20 676,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/07/2060	1,10	20 903,45	20 676,01	227,44	0,00	0,00	0,00
Total			836 130,98	673 493,00	162 637,98	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111864 / N° de la Ligne du Prêt : 5377297
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 368 968 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	1,10	9 633,29	5 574,64	4 058,65	0,00	363 393,36	0,00
2	16/07/2022	1,10	9 633,29	5 635,96	3 997,33	0,00	357 757,40	0,00
3	16/07/2023	1,10	9 633,29	5 697,96	3 935,33	0,00	352 059,44	0,00
4	16/07/2024	1,10	9 633,29	5 760,64	3 872,65	0,00	346 298,80	0,00
5	16/07/2025	1,10	9 633,29	5 824,00	3 809,29	0,00	340 474,80	0,00
6	16/07/2026	1,10	9 633,29	5 888,07	3 745,22	0,00	334 586,73	0,00
7	16/07/2027	1,10	9 633,29	5 952,84	3 680,45	0,00	328 633,89	0,00
8	16/07/2028	1,10	9 633,29	6 018,32	3 614,97	0,00	322 615,57	0,00
9	16/07/2029	1,10	9 633,29	6 084,52	3 548,77	0,00	316 531,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	1,10	9 633,29	6 151,45	3 481,84	0,00	310 379,60	0,00
11	16/07/2031	1,10	9 633,29	6 219,11	3 414,18	0,00	304 160,49	0,00
12	16/07/2032	1,10	9 633,29	6 287,52	3 345,77	0,00	297 872,97	0,00
13	16/07/2033	1,10	9 633,29	6 356,69	3 276,60	0,00	291 516,28	0,00
14	16/07/2034	1,10	9 633,29	6 426,61	3 206,68	0,00	285 089,67	0,00
15	16/07/2035	1,10	9 633,29	6 497,30	3 135,99	0,00	278 592,37	0,00
16	16/07/2036	1,10	9 633,29	6 568,77	3 064,52	0,00	272 023,60	0,00
17	16/07/2037	1,10	9 633,29	6 641,03	2 992,26	0,00	265 382,57	0,00
18	16/07/2038	1,10	9 633,29	6 714,08	2 919,21	0,00	258 668,49	0,00
19	16/07/2039	1,10	9 633,29	6 787,94	2 845,35	0,00	251 880,55	0,00
20	16/07/2040	1,10	9 633,29	6 862,60	2 770,69	0,00	245 017,95	0,00
21	16/07/2041	1,10	9 633,29	6 938,09	2 695,20	0,00	238 079,86	0,00
22	16/07/2042	1,10	9 633,29	7 014,41	2 618,88	0,00	231 065,45	0,00
23	16/07/2043	1,10	9 633,29	7 091,57	2 541,72	0,00	223 973,88	0,00
24	16/07/2044	1,10	9 633,29	7 169,58	2 463,71	0,00	216 804,30	0,00
25	16/07/2045	1,10	9 633,29	7 248,44	2 384,85	0,00	209 555,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	1,10	9 633,29	7 328,18	2 305,11	0,00	202 227,68	0,00
27	16/07/2047	1,10	9 633,29	7 408,79	2 224,50	0,00	194 818,89	0,00
28	16/07/2048	1,10	9 633,29	7 490,28	2 143,01	0,00	187 328,61	0,00
29	16/07/2049	1,10	9 633,29	7 572,68	2 060,61	0,00	179 755,93	0,00
30	16/07/2050	1,10	9 633,29	7 655,97	1 977,32	0,00	172 099,96	0,00
31	16/07/2051	1,10	9 633,29	7 740,19	1 893,10	0,00	164 359,77	0,00
32	16/07/2052	1,10	9 633,29	7 825,33	1 807,96	0,00	156 534,44	0,00
33	16/07/2053	1,10	9 633,29	7 911,41	1 721,88	0,00	148 623,03	0,00
34	16/07/2054	1,10	9 633,29	7 998,44	1 634,85	0,00	140 624,59	0,00
35	16/07/2055	1,10	9 633,29	8 086,42	1 546,87	0,00	132 538,17	0,00
36	16/07/2056	1,10	9 633,29	8 175,37	1 457,92	0,00	124 362,80	0,00
37	16/07/2057	1,10	9 633,29	8 265,30	1 367,99	0,00	116 097,50	0,00
38	16/07/2058	1,10	9 633,29	8 356,22	1 277,07	0,00	107 741,28	0,00
39	16/07/2059	1,10	9 633,29	8 448,14	1 185,15	0,00	99 293,14	0,00
40	16/07/2060	1,10	9 633,29	8 541,07	1 092,22	0,00	90 752,07	0,00
41	16/07/2061	1,10	9 633,29	8 635,02	998,27	0,00	82 117,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	16/07/2062	1,10	9 633,29	8 730,00	903,29	0,00	73 387,05	0,00
43	16/07/2063	1,10	9 633,29	8 826,03	807,26	0,00	64 561,02	0,00
44	16/07/2064	1,10	9 633,29	8 923,12	710,17	0,00	55 637,90	0,00
45	16/07/2065	1,10	9 633,29	9 021,27	612,02	0,00	46 616,63	0,00
46	16/07/2066	1,10	9 633,29	9 120,51	512,78	0,00	37 496,12	0,00
47	16/07/2067	1,10	9 633,29	9 220,83	412,46	0,00	28 275,29	0,00
48	16/07/2068	1,10	9 633,29	9 322,26	311,03	0,00	18 953,03	0,00
49	16/07/2069	1,10	9 633,29	9 424,81	208,48	0,00	9 528,22	0,00
50	16/07/2070	1,10	9 633,03	9 528,22	104,81	0,00	0,00	0,00
Total			481 664,24	368 968,00	112 696,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111864 / N° de la Ligne du Prêt : 5377302
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 240 000 €
Taux actuariel théorique : 0,87 %
Taux effectif global : 0,87 %
Intérêts de Préfinancement : 2 088 €
Taux de Préfinancement : 0,87 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2022	0,87	10 723,35	8 635,35	2 088,00	0,00	231 364,65	0,00
2	16/07/2023	0,87	10 723,35	8 710,48	2 012,87	0,00	222 654,17	0,00
3	16/07/2024	0,87	10 723,35	8 786,26	1 937,09	0,00	213 867,91	0,00
4	16/07/2025	0,87	10 723,35	8 862,70	1 860,65	0,00	205 005,21	0,00
5	16/07/2026	0,87	10 723,35	8 939,80	1 783,55	0,00	196 065,41	0,00
6	16/07/2027	0,87	10 723,35	9 017,58	1 705,77	0,00	187 047,83	0,00
7	16/07/2028	0,87	10 723,35	9 096,03	1 627,32	0,00	177 951,80	0,00
8	16/07/2029	0,87	10 723,35	9 175,17	1 548,18	0,00	168 776,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/07/2030	0,87	10 723,35	9 254,99	1 468,36	0,00	159 521,64	0,00
10	16/07/2031	0,87	10 723,35	9 335,51	1 387,84	0,00	150 186,13	0,00
11	16/07/2032	0,87	10 723,35	9 416,73	1 306,62	0,00	140 769,40	0,00
12	16/07/2033	0,87	10 723,35	9 498,66	1 224,69	0,00	131 270,74	0,00
13	16/07/2034	0,87	10 723,35	9 581,29	1 142,06	0,00	121 689,45	0,00
14	16/07/2035	0,87	10 723,35	9 664,65	1 058,70	0,00	112 024,80	0,00
15	16/07/2036	0,87	10 723,35	9 748,73	974,62	0,00	102 276,07	0,00
16	16/07/2037	0,87	10 723,35	9 833,55	889,80	0,00	92 442,52	0,00
17	16/07/2038	0,87	10 723,35	9 919,10	804,25	0,00	82 523,42	0,00
18	16/07/2039	0,87	10 723,35	10 005,40	717,95	0,00	72 518,02	0,00
19	16/07/2040	0,87	10 723,35	10 092,44	630,91	0,00	62 425,58	0,00
20	16/07/2041	0,87	10 723,35	10 180,25	543,10	0,00	52 245,33	0,00
21	16/07/2042	0,87	10 723,35	10 268,82	454,53	0,00	41 976,51	0,00
22	16/07/2043	0,87	10 723,35	10 358,15	365,20	0,00	31 618,36	0,00
23	16/07/2044	0,87	10 723,35	10 448,27	275,08	0,00	21 170,09	0,00
24	16/07/2045	0,87	10 723,35	10 539,17	184,18	0,00	10 630,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/07/2046	0,87	10 723,41	10 630,92	92,49	0,00	0,00	0,00
Total			268 083,81	240 000,00	28 083,81	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111864 / N° de la Ligne du Prêt : 5377301
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 80 000 €
Taux effectif global : 0,37 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
2	16/07/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
3	16/07/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
4	16/07/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
5	16/07/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
6	16/07/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
7	16/07/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
8	16/07/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/07/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
10	16/07/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
11	16/07/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
12	16/07/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
13	16/07/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
14	16/07/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
15	16/07/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
16	16/07/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
17	16/07/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
18	16/07/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
19	16/07/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
20	16/07/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
21	16/07/2041	1,10	4 880,00	4 000,00	880,00	0,00	76 000,00	0,00
22	16/07/2042	1,10	4 836,00	4 000,00	836,00	0,00	72 000,00	0,00
23	16/07/2043	1,10	4 792,00	4 000,00	792,00	0,00	68 000,00	0,00
24	16/07/2044	1,10	4 748,00	4 000,00	748,00	0,00	64 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/07/2045	1,10	4 704,00	4 000,00	704,00	0,00	60 000,00	0,00
26	16/07/2046	1,10	4 660,00	4 000,00	660,00	0,00	56 000,00	0,00
27	16/07/2047	1,10	4 616,00	4 000,00	616,00	0,00	52 000,00	0,00
28	16/07/2048	1,10	4 572,00	4 000,00	572,00	0,00	48 000,00	0,00
29	16/07/2049	1,10	4 528,00	4 000,00	528,00	0,00	44 000,00	0,00
30	16/07/2050	1,10	4 484,00	4 000,00	484,00	0,00	40 000,00	0,00
31	16/07/2051	1,10	4 440,00	4 000,00	440,00	0,00	36 000,00	0,00
32	16/07/2052	1,10	4 396,00	4 000,00	396,00	0,00	32 000,00	0,00
33	16/07/2053	1,10	4 352,00	4 000,00	352,00	0,00	28 000,00	0,00
34	16/07/2054	1,10	4 308,00	4 000,00	308,00	0,00	24 000,00	0,00
35	16/07/2055	1,10	4 264,00	4 000,00	264,00	0,00	20 000,00	0,00
36	16/07/2056	1,10	4 220,00	4 000,00	220,00	0,00	16 000,00	0,00
37	16/07/2057	1,10	4 176,00	4 000,00	176,00	0,00	12 000,00	0,00
38	16/07/2058	1,10	4 132,00	4 000,00	132,00	0,00	8 000,00	0,00
39	16/07/2059	1,10	4 088,00	4 000,00	88,00	0,00	4 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/07/2060	1,10	4 044,00	4 000,00	44,00	0,00	0,00	0,00
Total			89 240,00	80 000,00	9 240,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS, ZAC DE LA PLAINE DU CANET À MARQUISE

Afin de financer un programme de construction de 16 logements (10 PLUS et 6 PLAI), ZAC de la Plaine du Canet, Îlots 11 et 12 à Marquise, Flandre Opale Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 1.992.870 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5377300 :

PLAI

Montant du prêt : 406.241 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 203.120,50 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 10.792,78 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377299 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 224.168 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 112.084,00 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.834,91 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377298 :

PLUS

Montant du prêt : 673.493 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 336.746,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 20.903,45 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377297 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 368.968 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 184.484 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.633,29 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377302 :

Prêt BOOSTER

Montant du prêt : 240.000 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 120.000 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 10.723,41 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,87 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377301 :

PHB

Montant du prêt : 80.000 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 40.000 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.880 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) ;
révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2

(durée 20 ans)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 996.435,00 €, soit 50 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.992.870 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 111864 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR
VILOGIA LOGIFIM POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20
LOGEMENTS, RUE DES GLATTIGNIES À FLEURBAIX**

(N°2020-415)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1 856 483,20 €, soit 80 %, à VILOGIA LOGIFIM pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 320 604 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°114241 figurant en annexe de la présente délibération, afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 20 logements, 12 ter rue des Glattignies à FLEURBAIX.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 114241 en annexe signé entre Vilogia Logifim (Logis des Flandres Intérieure Maritime), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.320.604 € souscrit par Vilogia Logifim auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114241 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 23/09/2020 14:10:21

David VANDOO LAEGHE
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME
Signé électroniquement le 23/09/2020 18 08 :12

CONTRAT DE PRÊT

N° 114241

Entre

LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME - n° 000285320

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME, SIREN n°: 457509347, sis(e) 187
BOULEVARD FAIDHERBE BP 154 59428 ARMENTIERES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS DES FLANDRES INTERIEURE MARITIME** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA FLEURBAIX GLATTIGNIES 20 Logements, Parc social public, Acquisition en VEFA de 20 logements situés 12 TER Rue des Glattignies 62840 FLEURBAIX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trois-cent-vingt mille six-cent-quatre euros (2 320 604,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-vingt-six mille quatre-vingt-cinq euros (426 085,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-cinq mille deux-cent-trente-six euros (145 236,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-dix mille trois-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (1 110 398,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-trente-huit mille huit-cent-quatre-vingt-cinq euros (338 885,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Contrat de garantie CGLLS
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5370285	5370286	5370282	5370283
Montant de la Ligne du Prêt	426 085 €	145 236 €	1 110 398 €	338 885 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	4 441,59 €	1 355,54 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,12 %	1,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,12 %	1,12 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5370284			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	300 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Commission CGLLS	1 200 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,94 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5370284			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	300 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Commission CGLLS	1 200 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,02 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,02 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	40 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

THE BANKING ACT

ARTICLE 10 - NON RATION JACTUM

La loi relative à la banque et au crédit, telle qu'elle a été modifiée, est applicable à compter de la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 11 - NON RATION JACTUM

La loi relative à la banque et au crédit, telle qu'elle a été modifiée, est applicable à compter de la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 12 - DROITS ET DEVOIRS

Les droits et devoirs des banques et des établissements de crédit sont définis par la loi relative à la banque et au crédit, telle qu'elle a été modifiée.

ARTICLE 13 - NOTIFICATION ET DROITS A L'EGARD DES INTERESSES

Les banques et établissements de crédit sont tenus de notifier aux autorités compétentes les informations relatives à leur situation financière et à leur gestion, conformément à la loi relative à la banque et au crédit, telle qu'elle a été modifiée.

Les banques et établissements de crédit sont tenus de respecter les droits des déposants et des clients, conformément à la loi relative à la banque et au crédit, telle qu'elle a été modifiée.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DE DROITS ET A L'EGARD DES INTERESSES

Les banques et établissements de crédit sont tenus de notifier aux autorités compétentes les informations relatives à leur situation financière et à leur gestion, conformément à la loi relative à la banque et au crédit, telle qu'elle a été modifiée.

Les banques et établissements de crédit sont tenus de respecter les droits des déposants et des clients, conformément à la loi relative à la banque et au crédit, telle qu'elle a été modifiée.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM

N° du Contrat de Prêt : 114241 / N° de la Ligne du Prêt : 5370285

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : PLA

Capital prêté : 426 085 €

Taux actuariel théorique : 0,30 %

Taux effectif global : 0,30 %

309

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2021	0,30	11 319,98	10 041,73	1 278,25	0,00	416 043,27	0,00
2	23/09/2022	0,30	11 319,98	10 071,85	1 248,13	0,00	405 971,42	0,00
3	23/09/2023	0,30	11 319,98	10 102,07	1 217,91	0,00	395 869,35	0,00
4	23/09/2024	0,30	11 319,98	10 132,37	1 187,61	0,00	385 736,98	0,00
5	23/09/2025	0,30	11 319,98	10 162,77	1 157,21	0,00	375 574,21	0,00
6	23/09/2026	0,30	11 319,98	10 193,26	1 126,72	0,00	365 380,95	0,00
7	23/09/2027	0,30	11 319,98	10 223,84	1 096,14	0,00	355 157,11	0,00
8	23/09/2028	0,30	11 319,98	10 254,51	1 065,47	0,00	344 902,60	0,00
9	23/09/2029	0,30	11 319,98	10 285,27	1 034,71	0,00	334 617,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/09/2030	0,30	11 319,98	10 316,13	1 003,85	0,00	324 301,20	0,00
11	23/09/2031	0,30	11 319,98	10 347,08	972,90	0,00	313 954,12	0,00
12	23/09/2032	0,30	11 319,98	10 378,12	941,86	0,00	303 576,00	0,00
13	23/09/2033	0,30	11 319,98	10 409,25	910,73	0,00	293 166,75	0,00
14	23/09/2034	0,30	11 319,98	10 440,48	879,50	0,00	282 726,27	0,00
15	23/09/2035	0,30	11 319,98	10 471,80	848,18	0,00	272 254,47	0,00
16	23/09/2036	0,30	11 319,98	10 503,22	816,76	0,00	261 751,25	0,00
17	23/09/2037	0,30	11 319,98	10 534,73	785,25	0,00	251 216,52	0,00
18	23/09/2038	0,30	11 319,98	10 566,33	753,65	0,00	240 650,19	0,00
19	23/09/2039	0,30	11 319,98	10 598,03	721,95	0,00	230 052,16	0,00
20	23/09/2040	0,30	11 319,98	10 629,82	690,16	0,00	219 422,34	0,00
21	23/09/2041	0,30	11 319,98	10 661,71	658,27	0,00	208 760,63	0,00
22	23/09/2042	0,30	11 319,98	10 693,70	626,28	0,00	198 066,93	0,00
23	23/09/2043	0,30	11 319,98	10 725,78	594,20	0,00	187 341,15	0,00
24	23/09/2044	0,30	11 319,98	10 757,96	562,02	0,00	176 583,19	0,00
25	23/09/2045	0,30	11 319,98	10 790,23	529,75	0,00	165 792,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/09/2046	0,30	11 319,98	10 822,60	497,38	0,00	154 970,36	0,00
27	23/09/2047	0,30	11 319,98	10 855,07	464,91	0,00	144 115,29	0,00
28	23/09/2048	0,30	11 319,98	10 887,63	432,35	0,00	133 227,66	0,00
29	23/09/2049	0,30	11 319,98	10 920,30	399,68	0,00	122 307,36	0,00
30	23/09/2050	0,30	11 319,98	10 953,06	366,92	0,00	111 354,30	0,00
31	23/09/2051	0,30	11 319,98	10 985,92	334,06	0,00	100 368,38	0,00
32	23/09/2052	0,30	11 319,98	11 018,87	301,11	0,00	89 349,51	0,00
33	23/09/2053	0,30	11 319,98	11 051,93	268,05	0,00	78 297,58	0,00
34	23/09/2054	0,30	11 319,98	11 085,09	234,89	0,00	67 212,49	0,00
35	23/09/2055	0,30	11 319,98	11 118,34	201,64	0,00	56 094,15	0,00
36	23/09/2056	0,30	11 319,98	11 151,70	168,28	0,00	44 942,45	0,00
37	23/09/2057	0,30	11 319,98	11 185,15	134,83	0,00	33 757,30	0,00
38	23/09/2058	0,30	11 319,98	11 218,71	101,27	0,00	22 538,59	0,00
39	23/09/2059	0,30	11 319,98	11 252,36	67,62	0,00	11 286,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/09/2060	0,30	11 320,09	11 286,23	33,86	0,00	0,00	0,00
Total			452 799,31	426 085,00	26 714,31	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



BANQUE des
TERRITOIRES



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM
N° du Contrat de Prêt : 114241 / N° de la Ligne du Prêt : 5370286
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 145 236 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

609

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2021	0,30	3 132,37	2 696,66	435,71	0,00	142 539,34	0,00
2	23/09/2022	0,30	3 132,37	2 704,75	427,62	0,00	139 834,59	0,00
3	23/09/2023	0,30	3 132,37	2 712,87	419,50	0,00	137 121,72	0,00
4	23/09/2024	0,30	3 132,37	2 721,00	411,37	0,00	134 400,72	0,00
5	23/09/2025	0,30	3 132,37	2 729,17	403,20	0,00	131 671,55	0,00
6	23/09/2026	0,30	3 132,37	2 737,36	395,01	0,00	128 934,19	0,00
7	23/09/2027	0,30	3 132,37	2 745,57	386,80	0,00	126 188,62	0,00
8	23/09/2028	0,30	3 132,37	2 753,80	378,57	0,00	123 434,82	0,00
9	23/09/2029	0,30	3 132,37	2 762,07	370,30	0,00	120 672,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 114241 Emprunteur n° 000285320

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/09/2030	0,30	3 132,37	2 770,35	362,02	0,00	117 902,40	0,00
11	23/09/2031	0,30	3 132,37	2 778,66	353,71	0,00	115 123,74	0,00
12	23/09/2032	0,30	3 132,37	2 787,00	345,37	0,00	112 336,74	0,00
13	23/09/2033	0,30	3 132,37	2 795,36	337,01	0,00	109 541,38	0,00
14	23/09/2034	0,30	3 132,37	2 803,75	328,62	0,00	106 737,63	0,00
15	23/09/2035	0,30	3 132,37	2 812,16	320,21	0,00	103 925,47	0,00
16	23/09/2036	0,30	3 132,37	2 820,59	311,78	0,00	101 104,88	0,00
17	23/09/2037	0,30	3 132,37	2 829,06	303,31	0,00	98 275,82	0,00
18	23/09/2038	0,30	3 132,37	2 837,54	294,83	0,00	95 438,28	0,00
19	23/09/2039	0,30	3 132,37	2 846,06	286,31	0,00	92 592,22	0,00
20	23/09/2040	0,30	3 132,37	2 854,59	277,78	0,00	89 737,63	0,00
21	23/09/2041	0,30	3 132,37	2 863,16	269,21	0,00	86 874,47	0,00
22	23/09/2042	0,30	3 132,37	2 871,75	260,62	0,00	84 002,72	0,00
23	23/09/2043	0,30	3 132,37	2 880,36	252,01	0,00	81 122,36	0,00
24	23/09/2044	0,30	3 132,37	2 889,00	243,37	0,00	78 233,36	0,00
25	23/09/2045	0,30	3 132,37	2 897,67	234,70	0,00	75 335,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/09/2046	0,30	3 132,37	2 906,36	226,01	0,00	72 429,33	0,00
27	23/09/2047	0,30	3 132,37	2 915,08	217,29	0,00	69 514,25	0,00
28	23/09/2048	0,30	3 132,37	2 923,83	208,54	0,00	66 590,42	0,00
29	23/09/2049	0,30	3 132,37	2 932,60	199,77	0,00	63 657,82	0,00
30	23/09/2050	0,30	3 132,37	2 941,40	190,97	0,00	60 716,42	0,00
31	23/09/2051	0,30	3 132,37	2 950,22	182,15	0,00	57 766,20	0,00
32	23/09/2052	0,30	3 132,37	2 959,07	173,30	0,00	54 807,13	0,00
33	23/09/2053	0,30	3 132,37	2 967,95	164,42	0,00	51 839,18	0,00
34	23/09/2054	0,30	3 132,37	2 976,85	155,52	0,00	48 862,33	0,00
35	23/09/2055	0,30	3 132,37	2 985,78	146,59	0,00	45 876,55	0,00
36	23/09/2056	0,30	3 132,37	2 994,74	137,63	0,00	42 881,81	0,00
37	23/09/2057	0,30	3 132,37	3 003,72	128,65	0,00	39 878,09	0,00
38	23/09/2058	0,30	3 132,37	3 012,74	119,63	0,00	36 865,35	0,00
39	23/09/2059	0,30	3 132,37	3 021,77	110,60	0,00	33 843,58	0,00
40	23/09/2060	0,30	3 132,37	3 030,84	101,53	0,00	30 812,74	0,00
41	23/09/2061	0,30	3 132,37	3 039,93	92,44	0,00	27 772,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/09/2062	0,30	3 132,37	3 049,05	83,32	0,00	24 723,76	0,00
43	23/09/2063	0,30	3 132,37	3 058,20	74,17	0,00	21 665,56	0,00
44	23/09/2064	0,30	3 132,37	3 067,37	65,00	0,00	18 598,19	0,00
45	23/09/2065	0,30	3 132,37	3 076,58	55,79	0,00	15 521,61	0,00
46	23/09/2066	0,30	3 132,37	3 085,81	46,56	0,00	12 435,80	0,00
47	23/09/2067	0,30	3 132,37	3 095,06	37,31	0,00	9 340,74	0,00
48	23/09/2068	0,30	3 132,37	3 104,35	28,02	0,00	6 236,39	0,00
49	23/09/2069	0,30	3 132,37	3 113,66	18,71	0,00	3 122,73	0,00
50	23/09/2070	0,30	3 132,10	3 122,73	9,37	0,00	0,00	0,00
Total			156 618,23	145 236,00	11 382,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM

N° du Contrat de Prêt : 114241 / N° de la Ligne du Prêt : 5370282

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : PLUS

Capital prêté : 1 110 398 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,12 %

191

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2021	1,10	34 463,54	22 249,16	12 214,38	0,00	1 088 148,84	0,00
2	23/09/2022	1,10	34 463,54	22 493,90	11 969,64	0,00	1 065 654,94	0,00
3	23/09/2023	1,10	34 463,54	22 741,34	11 722,20	0,00	1 042 913,60	0,00
4	23/09/2024	1,10	34 463,54	22 991,49	11 472,05	0,00	1 019 922,11	0,00
5	23/09/2025	1,10	34 463,54	23 244,40	11 219,14	0,00	996 677,71	0,00
6	23/09/2026	1,10	34 463,54	23 500,09	10 963,45	0,00	973 177,62	0,00
7	23/09/2027	1,10	34 463,54	23 758,59	10 704,95	0,00	949 419,03	0,00
8	23/09/2028	1,10	34 463,54	24 019,93	10 443,61	0,00	925 399,10	0,00
9	23/09/2029	1,10	34 463,54	24 284,15	10 179,39	0,00	901 114,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/09/2030	1,10	34 463,54	24 551,28	9 912,26	0,00	876 563,67	0,00
11	23/09/2031	1,10	34 463,54	24 821,34	9 642,20	0,00	851 742,33	0,00
12	23/09/2032	1,10	34 463,54	25 094,37	9 369,17	0,00	826 647,96	0,00
13	23/09/2033	1,10	34 463,54	25 370,41	9 093,13	0,00	801 277,55	0,00
14	23/09/2034	1,10	34 463,54	25 649,49	8 814,05	0,00	775 628,06	0,00
15	23/09/2035	1,10	34 463,54	25 931,63	8 531,91	0,00	749 696,43	0,00
16	23/09/2036	1,10	34 463,54	26 216,88	8 246,66	0,00	723 479,55	0,00
17	23/09/2037	1,10	34 463,54	26 505,26	7 958,28	0,00	696 974,29	0,00
18	23/09/2038	1,10	34 463,54	26 796,82	7 666,72	0,00	670 177,47	0,00
19	23/09/2039	1,10	34 463,54	27 091,59	7 371,95	0,00	643 085,88	0,00
20	23/09/2040	1,10	34 463,54	27 389,60	7 073,94	0,00	615 696,28	0,00
21	23/09/2041	1,10	34 463,54	27 690,88	6 772,66	0,00	588 005,40	0,00
22	23/09/2042	1,10	34 463,54	27 995,48	6 468,06	0,00	560 009,92	0,00
23	23/09/2043	1,10	34 463,54	28 303,43	6 160,11	0,00	531 706,49	0,00
24	23/09/2044	1,10	34 463,54	28 614,77	5 848,77	0,00	503 091,72	0,00
25	23/09/2045	1,10	34 463,54	28 929,53	5 534,01	0,00	474 162,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/09/2046	1,10	34 463,54	29 247,76	5 215,78	0,00	444 914,43	0,00
27	23/09/2047	1,10	34 463,54	29 569,48	4 894,06	0,00	415 344,95	0,00
28	23/09/2048	1,10	34 463,54	29 894,75	4 568,79	0,00	385 450,20	0,00
29	23/09/2049	1,10	34 463,54	30 223,59	4 239,95	0,00	355 226,61	0,00
30	23/09/2050	1,10	34 463,54	30 556,05	3 907,49	0,00	324 670,56	0,00
31	23/09/2051	1,10	34 463,54	30 892,16	3 571,38	0,00	293 778,40	0,00
32	23/09/2052	1,10	34 463,54	31 231,98	3 231,56	0,00	262 546,42	0,00
33	23/09/2053	1,10	34 463,54	31 575,53	2 888,01	0,00	230 970,89	0,00
34	23/09/2054	1,10	34 463,54	31 922,86	2 540,68	0,00	199 048,03	0,00
35	23/09/2055	1,10	34 463,54	32 274,01	2 189,53	0,00	166 774,02	0,00
36	23/09/2056	1,10	34 463,54	32 629,03	1 834,51	0,00	134 144,99	0,00
37	23/09/2057	1,10	34 463,54	32 987,95	1 475,59	0,00	101 157,04	0,00
38	23/09/2058	1,10	34 463,54	33 350,81	1 112,73	0,00	67 806,23	0,00
39	23/09/2059	1,10	34 463,54	33 717,67	745,87	0,00	34 088,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/09/2060	1,10	34 463,53	34 088,56	374,97	0,00	0,00	0,00
Total			1 378 541,59	1 110 398,00	268 143,59	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM	Capital prêté : 338 885 €
N° du Contrat de Prêt : 114241 / N° de la Ligne du Prêt : 5370283	Taux actuariel théorique : 1,10 %
Opération : Acquisition en VEFA	Taux effectif global : 1,12 %
Produit : PLUS foncier	

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2021	1,10	8 847,86	5 120,13	3 727,73	0,00	333 764,87	0,00
2	23/09/2022	1,10	8 847,86	5 176,45	3 671,41	0,00	328 588,42	0,00
3	23/09/2023	1,10	8 847,86	5 233,39	3 614,47	0,00	323 355,03	0,00
4	23/09/2024	1,10	8 847,86	5 290,95	3 556,91	0,00	318 064,08	0,00
5	23/09/2025	1,10	8 847,86	5 349,16	3 498,70	0,00	312 714,92	0,00
6	23/09/2026	1,10	8 847,86	5 408,00	3 439,86	0,00	307 306,92	0,00
7	23/09/2027	1,10	8 847,86	5 467,48	3 380,38	0,00	301 839,44	0,00
8	23/09/2028	1,10	8 847,86	5 527,63	3 320,23	0,00	296 311,81	0,00
9	23/09/2029	1,10	8 847,86	5 588,43	3 259,43	0,00	290 723,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/09/2030	1,10	8 847,86	5 649,90	3 197,96	0,00	285 073,48	0,00
11	23/09/2031	1,10	8 847,86	5 712,05	3 135,81	0,00	279 361,43	0,00
12	23/09/2032	1,10	8 847,86	5 774,88	3 072,98	0,00	273 586,55	0,00
13	23/09/2033	1,10	8 847,86	5 838,41	3 009,45	0,00	267 748,14	0,00
14	23/09/2034	1,10	8 847,86	5 902,63	2 945,23	0,00	261 845,51	0,00
15	23/09/2035	1,10	8 847,86	5 967,56	2 880,30	0,00	255 877,95	0,00
16	23/09/2036	1,10	8 847,86	6 033,20	2 814,66	0,00	249 844,75	0,00
17	23/09/2037	1,10	8 847,86	6 099,57	2 748,29	0,00	243 745,18	0,00
18	23/09/2038	1,10	8 847,86	6 166,66	2 681,20	0,00	237 578,52	0,00
19	23/09/2039	1,10	8 847,86	6 234,50	2 613,36	0,00	231 344,02	0,00
20	23/09/2040	1,10	8 847,86	6 303,08	2 544,78	0,00	225 040,94	0,00
21	23/09/2041	1,10	8 847,86	6 372,41	2 475,45	0,00	218 668,53	0,00
22	23/09/2042	1,10	8 847,86	6 442,51	2 405,35	0,00	212 226,02	0,00
23	23/09/2043	1,10	8 847,86	6 513,37	2 334,49	0,00	205 712,65	0,00
24	23/09/2044	1,10	8 847,86	6 585,02	2 262,84	0,00	199 127,63	0,00
25	23/09/2045	1,10	8 847,86	6 657,46	2 190,40	0,00	192 470,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/09/2046	1,10	8 847,86	6 730,69	2 117,17	0,00	185 739,48	0,00
27	23/09/2047	1,10	8 847,86	6 804,73	2 043,13	0,00	178 934,75	0,00
28	23/09/2048	1,10	8 847,86	6 879,58	1 968,28	0,00	172 055,17	0,00
29	23/09/2049	1,10	8 847,86	6 955,25	1 892,61	0,00	165 099,92	0,00
30	23/09/2050	1,10	8 847,86	7 031,76	1 816,10	0,00	158 068,16	0,00
31	23/09/2051	1,10	8 847,86	7 109,11	1 738,75	0,00	150 959,05	0,00
32	23/09/2052	1,10	8 847,86	7 187,31	1 660,55	0,00	143 771,74	0,00
33	23/09/2053	1,10	8 847,86	7 266,37	1 581,49	0,00	136 505,37	0,00
34	23/09/2054	1,10	8 847,86	7 346,30	1 501,56	0,00	129 159,07	0,00
35	23/09/2055	1,10	8 847,86	7 427,11	1 420,75	0,00	121 731,96	0,00
36	23/09/2056	1,10	8 847,86	7 508,81	1 339,05	0,00	114 223,15	0,00
37	23/09/2057	1,10	8 847,86	7 591,41	1 256,45	0,00	106 631,74	0,00
38	23/09/2058	1,10	8 847,86	7 674,91	1 172,95	0,00	98 956,83	0,00
39	23/09/2059	1,10	8 847,86	7 759,33	1 088,53	0,00	91 197,50	0,00
40	23/09/2060	1,10	8 847,86	7 844,69	1 003,17	0,00	83 352,81	0,00
41	23/09/2061	1,10	8 847,86	7 930,98	916,88	0,00	75 421,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/09/2062	1,10	8 847,86	8 018,22	829,64	0,00	67 403,61	0,00
43	23/09/2063	1,10	8 847,86	8 106,42	741,44	0,00	59 297,19	0,00
44	23/09/2064	1,10	8 847,86	8 195,59	652,27	0,00	51 101,60	0,00
45	23/09/2065	1,10	8 847,86	8 285,74	562,12	0,00	42 815,86	0,00
46	23/09/2066	1,10	8 847,86	8 376,89	470,97	0,00	34 438,97	0,00
47	23/09/2067	1,10	8 847,86	8 469,03	378,83	0,00	25 969,94	0,00
48	23/09/2068	1,10	8 847,86	8 562,19	285,67	0,00	17 407,75	0,00
49	23/09/2069	1,10	8 847,86	8 656,37	191,49	0,00	8 751,38	0,00
50	23/09/2070	1,10	8 847,65	8 751,38	96,27	0,00	0,00	0,00
Total				442 392,79	338 885,00	103 507,79	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0285320 - LOGIFIM
N° du Contrat de Prêt : 114241 / N° de la Ligne du Prêt : 5370284
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 300 000 €
Taux effectif global : 1,02 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,94 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/09/2021	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
2	23/09/2022	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
3	23/09/2023	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
4	23/09/2024	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
5	23/09/2025	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
6	23/09/2026	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
7	23/09/2027	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
8	23/09/2028	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/09/2029	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
10	23/09/2030	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
11	23/09/2031	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
12	23/09/2032	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
13	23/09/2033	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
14	23/09/2034	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
15	23/09/2035	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
16	23/09/2036	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
17	23/09/2037	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
18	23/09/2038	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
19	23/09/2039	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
20	23/09/2040	0,94	2 820,00	0,00	2 820,00	0,00	300 000,00	0,00
21	23/09/2041	1,10	10 800,00	7 500,00	3 300,00	0,00	292 500,00	0,00
22	23/09/2042	1,10	10 717,50	7 500,00	3 217,50	0,00	285 000,00	0,00
23	23/09/2043	1,10	10 635,00	7 500,00	3 135,00	0,00	277 500,00	0,00
24	23/09/2044	1,10	10 552,50	7 500,00	3 052,50	0,00	270 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/09/2045	1,10	10 470,00	7 500,00	2 970,00	0,00	262 500,00	0,00
26	23/09/2046	1,10	10 387,50	7 500,00	2 887,50	0,00	255 000,00	0,00
27	23/09/2047	1,10	10 305,00	7 500,00	2 805,00	0,00	247 500,00	0,00
28	23/09/2048	1,10	10 222,50	7 500,00	2 722,50	0,00	240 000,00	0,00
29	23/09/2049	1,10	10 140,00	7 500,00	2 640,00	0,00	232 500,00	0,00
30	23/09/2050	1,10	10 057,50	7 500,00	2 557,50	0,00	225 000,00	0,00
31	23/09/2051	1,10	9 975,00	7 500,00	2 475,00	0,00	217 500,00	0,00
32	23/09/2052	1,10	9 892,50	7 500,00	2 392,50	0,00	210 000,00	0,00
33	23/09/2053	1,10	9 810,00	7 500,00	2 310,00	0,00	202 500,00	0,00
34	23/09/2054	1,10	9 727,50	7 500,00	2 227,50	0,00	195 000,00	0,00
35	23/09/2055	1,10	9 645,00	7 500,00	2 145,00	0,00	187 500,00	0,00
36	23/09/2056	1,10	9 562,50	7 500,00	2 062,50	0,00	180 000,00	0,00
37	23/09/2057	1,10	9 480,00	7 500,00	1 980,00	0,00	172 500,00	0,00
38	23/09/2058	1,10	9 397,50	7 500,00	1 897,50	0,00	165 000,00	0,00
39	23/09/2059	1,10	9 315,00	7 500,00	1 815,00	0,00	157 500,00	0,00
40	23/09/2060	1,10	9 232,50	7 500,00	1 732,50	0,00	150 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	23/09/2061	1,10	9 150,00	7 500,00	1 650,00	0,00	142 500,00	0,00
42	23/09/2062	1,10	9 067,50	7 500,00	1 567,50	0,00	135 000,00	0,00
43	23/09/2063	1,10	8 985,00	7 500,00	1 485,00	0,00	127 500,00	0,00
44	23/09/2064	1,10	8 902,50	7 500,00	1 402,50	0,00	120 000,00	0,00
45	23/09/2065	1,10	8 820,00	7 500,00	1 320,00	0,00	112 500,00	0,00
46	23/09/2066	1,10	8 737,50	7 500,00	1 237,50	0,00	105 000,00	0,00
47	23/09/2067	1,10	8 655,00	7 500,00	1 155,00	0,00	97 500,00	0,00
48	23/09/2068	1,10	8 572,50	7 500,00	1 072,50	0,00	90 000,00	0,00
49	23/09/2069	1,10	8 490,00	7 500,00	990,00	0,00	82 500,00	0,00
50	23/09/2070	1,10	8 407,50	7 500,00	907,50	0,00	75 000,00	0,00
51	23/09/2071	1,10	8 325,00	7 500,00	825,00	0,00	67 500,00	0,00
52	23/09/2072	1,10	8 242,50	7 500,00	742,50	0,00	60 000,00	0,00
53	23/09/2073	1,10	8 160,00	7 500,00	660,00	0,00	52 500,00	0,00
54	23/09/2074	1,10	8 077,50	7 500,00	577,50	0,00	45 000,00	0,00
55	23/09/2075	1,10	7 995,00	7 500,00	495,00	0,00	37 500,00	0,00
56	23/09/2076	1,10	7 912,50	7 500,00	412,50	0,00	30 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 23/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	23/09/2077	1,10	7 830,00	7 500,00	330,00	0,00	22 500,00	0,00
58	23/09/2078	1,10	7 747,50	7 500,00	247,50	0,00	15 000,00	0,00
59	23/09/2079	1,10	7 665,00	7 500,00	165,00	0,00	7 500,00	0,00
60	23/09/2080	1,10	7 582,50	7 500,00	82,50	0,00	0,00	0,00
Total			424 050,00	300 000,00	124 050,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°5

Territoire(s): Artois
Canton(s): BEUVRY
EPCI(s): C. de Com. Flandre Lys (Nord)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR VILOGIA LOGIFIM POUR FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS, RUE DES GLATTIGNIES À FLEURBAIX

Afin de financer un programme d'acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS et 6 PLAI), 12 ter rue des Glattignies à Fleurbaix, VILOGIA LOGIFIM a contracté un emprunt d'un montant total de 2.320.604 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5370285 :

PLAI

Montant du prêt : 426.085 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 340.868 €

Quotité de garantie CGLLS : 20 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 11.320,09 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 23 septembre 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5370286 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 145.236 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 116.188,80 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 3.132,37 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 23 septembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5370282 :

PLUS

Montant du prêt : 1.110.398 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 888.318,40 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 34.463,54 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 23 septembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5370283 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 338.885 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 271.108 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 8.847,86 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 23 septembre ,2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5370284 :

Prêt Booster

Montant du prêt : 300.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 240.000 €
Quotité de garantie CGLLS : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 60 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 10.800,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 23 septembre 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,94 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans); révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 40 ans)
Taux de progressivité des échéances : sans objet

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.856.483,20 €, soit 80 %, à VILOGIA LOGIFIM pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2.320.604 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 114241 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR
FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 12
LOGEMENTS, ZAC DE LA PLAINE DU CANET À MARQUISE**

(N°2020-416)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement

départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 584 571,50 €, soit 50 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 169 143 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°111863 figurant en annexe à la présente délibération, afin de financer un programme de construction de 12 logements, ZAC de la Plaine du Canet, Îlots 10 et 13 à MARQUISE.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 111863 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.169.143 € souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111863 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 21/07/2020 10:17:06

christophe VANHERSEL
DIRECTEUR GENERAL
FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 23/07/2020 09 02 :38

CONTRAT DE PRÊT

N° 111863

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n°
000089487**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE,
SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MARQUISE 3185, Parc social public, Construction de 12 logements situés rue des Tilleuls 62250 MARQUISE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-neuf mille cent-quarante-trois euros (1 169 143,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-cinq mille soixante-neuf euros (185 069,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-un mille sept-cent-vingt-neuf euros (101 729,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-vingt-et-un mille trois-cent-quatre-vingt-un euros (421 381,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-vingt mille neuf-cent-soixante-quatre euros (220 964,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377340	5377339	5377338	5377337
Montant de la Ligne du Prêt	185 069 €	101 729 €	421 381 €	220 964 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377342			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,87 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,87 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,87 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,87 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377341			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	60 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377341			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	60 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MARQUISE (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Edité le : 16/07/2020

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111863 / N° de la Ligne du Prêt : 5377340
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 185 069 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

659

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	0,30	4 916,81	4 361,60	555,21	0,00	180 707,40	0,00
2	16/07/2022	0,30	4 916,81	4 374,69	542,12	0,00	176 332,71	0,00
3	16/07/2023	0,30	4 916,81	4 387,81	529,00	0,00	171 944,90	0,00
4	16/07/2024	0,30	4 916,81	4 400,98	515,83	0,00	167 543,92	0,00
5	16/07/2025	0,30	4 916,81	4 414,18	502,63	0,00	163 129,74	0,00
6	16/07/2026	0,30	4 916,81	4 427,42	489,39	0,00	158 702,32	0,00
7	16/07/2027	0,30	4 916,81	4 440,70	476,11	0,00	154 261,62	0,00
8	16/07/2028	0,30	4 916,81	4 454,03	462,78	0,00	149 807,59	0,00
9	16/07/2029	0,30	4 916,81	4 467,39	449,42	0,00	145 340,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Édité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	0,30	4 916,81	4 480,79	436,02	0,00	140 859,41	0,00
11	16/07/2031	0,30	4 916,81	4 494,23	422,58	0,00	136 365,18	0,00
12	16/07/2032	0,30	4 916,81	4 507,71	409,10	0,00	131 857,47	0,00
13	16/07/2033	0,30	4 916,81	4 521,24	395,57	0,00	127 336,23	0,00
14	16/07/2034	0,30	4 916,81	4 534,80	382,01	0,00	122 801,43	0,00
15	16/07/2035	0,30	4 916,81	4 548,41	368,40	0,00	118 253,02	0,00
16	16/07/2036	0,30	4 916,81	4 562,05	354,76	0,00	113 690,97	0,00
17	16/07/2037	0,30	4 916,81	4 575,74	341,07	0,00	109 115,23	0,00
18	16/07/2038	0,30	4 916,81	4 589,46	327,35	0,00	104 525,77	0,00
19	16/07/2039	0,30	4 916,81	4 603,23	313,58	0,00	99 922,54	0,00
20	16/07/2040	0,30	4 916,81	4 617,04	299,77	0,00	95 305,50	0,00
21	16/07/2041	0,30	4 916,81	4 630,89	285,92	0,00	90 674,61	0,00
22	16/07/2042	0,30	4 916,81	4 644,79	272,02	0,00	86 029,82	0,00
23	16/07/2043	0,30	4 916,81	4 658,72	258,09	0,00	81 371,10	0,00
24	16/07/2044	0,30	4 916,81	4 672,70	244,11	0,00	76 698,40	0,00
25	16/07/2045	0,30	4 916,81	4 686,71	230,10	0,00	72 011,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	0,30	4 916,81	4 700,77	216,04	0,00	67 310,92	0,00
27	16/07/2047	0,30	4 916,81	4 714,88	201,93	0,00	62 596,04	0,00
28	16/07/2048	0,30	4 916,81	4 729,02	187,79	0,00	57 867,02	0,00
29	16/07/2049	0,30	4 916,81	4 743,21	173,60	0,00	53 123,81	0,00
30	16/07/2050	0,30	4 916,81	4 757,44	159,37	0,00	48 366,37	0,00
31	16/07/2051	0,30	4 916,81	4 771,71	145,10	0,00	43 594,66	0,00
32	16/07/2052	0,30	4 916,81	4 786,03	130,78	0,00	38 808,63	0,00
33	16/07/2053	0,30	4 916,81	4 800,38	116,43	0,00	34 008,25	0,00
34	16/07/2054	0,30	4 916,81	4 814,79	102,02	0,00	29 193,46	0,00
35	16/07/2055	0,30	4 916,81	4 829,23	87,58	0,00	24 364,23	0,00
36	16/07/2056	0,30	4 916,81	4 843,72	73,09	0,00	19 520,51	0,00
37	16/07/2057	0,30	4 916,81	4 858,25	58,56	0,00	14 662,26	0,00
38	16/07/2058	0,30	4 916,81	4 872,82	43,99	0,00	9 789,44	0,00
39	16/07/2059	0,30	4 916,81	4 887,44	29,37	0,00	4 902,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/07/2060	0,30	4 916,71	4 902,00	14,71	0,00	0,00	0,00
Total			196 672,30	185 069,00	11 603,30	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111863 / N° de la Ligne du Prêt : 5377339
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 101 729 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

399

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	0,30	2 194,03	1 888,84	305,19	0,00	99 840,16	0,00
2	16/07/2022	0,30	2 194,03	1 894,51	299,52	0,00	97 945,65	0,00
3	16/07/2023	0,30	2 194,03	1 900,19	293,84	0,00	96 045,46	0,00
4	16/07/2024	0,30	2 194,03	1 905,89	288,14	0,00	94 139,57	0,00
5	16/07/2025	0,30	2 194,03	1 911,61	282,42	0,00	92 227,96	0,00
6	16/07/2026	0,30	2 194,03	1 917,35	276,68	0,00	90 310,61	0,00
7	16/07/2027	0,30	2 194,03	1 923,10	270,93	0,00	88 387,51	0,00
8	16/07/2028	0,30	2 194,03	1 928,87	265,16	0,00	86 458,64	0,00
9	16/07/2029	0,30	2 194,03	1 934,65	259,38	0,00	84 523,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	0,30	2 194,03	1 940,46	253,57	0,00	82 583,53	0,00
11	16/07/2031	0,30	2 194,03	1 946,28	247,75	0,00	80 637,25	0,00
12	16/07/2032	0,30	2 194,03	1 952,12	241,91	0,00	78 685,13	0,00
13	16/07/2033	0,30	2 194,03	1 957,97	236,06	0,00	76 727,16	0,00
14	16/07/2034	0,30	2 194,03	1 963,85	230,18	0,00	74 763,31	0,00
15	16/07/2035	0,30	2 194,03	1 969,74	224,29	0,00	72 793,57	0,00
16	16/07/2036	0,30	2 194,03	1 975,65	218,38	0,00	70 817,92	0,00
17	16/07/2037	0,30	2 194,03	1 981,58	212,45	0,00	68 836,34	0,00
18	16/07/2038	0,30	2 194,03	1 987,52	206,51	0,00	66 848,82	0,00
19	16/07/2039	0,30	2 194,03	1 993,48	200,55	0,00	64 855,34	0,00
20	16/07/2040	0,30	2 194,03	1 999,46	194,57	0,00	62 855,88	0,00
21	16/07/2041	0,30	2 194,03	2 005,46	188,57	0,00	60 850,42	0,00
22	16/07/2042	0,30	2 194,03	2 011,48	182,55	0,00	58 838,94	0,00
23	16/07/2043	0,30	2 194,03	2 017,51	176,52	0,00	56 821,43	0,00
24	16/07/2044	0,30	2 194,03	2 023,57	170,46	0,00	54 797,86	0,00
25	16/07/2045	0,30	2 194,03	2 029,64	164,39	0,00	52 768,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	0,30	2 194,03	2 035,73	158,30	0,00	50 732,49	0,00
27	16/07/2047	0,30	2 194,03	2 041,83	152,20	0,00	48 690,66	0,00
28	16/07/2048	0,30	2 194,03	2 047,96	146,07	0,00	46 642,70	0,00
29	16/07/2049	0,30	2 194,03	2 054,10	139,93	0,00	44 588,60	0,00
30	16/07/2050	0,30	2 194,03	2 060,26	133,77	0,00	42 528,34	0,00
31	16/07/2051	0,30	2 194,03	2 066,44	127,59	0,00	40 461,90	0,00
32	16/07/2052	0,30	2 194,03	2 072,64	121,39	0,00	38 389,26	0,00
33	16/07/2053	0,30	2 194,03	2 078,86	115,17	0,00	36 310,40	0,00
34	16/07/2054	0,30	2 194,03	2 085,10	108,93	0,00	34 225,30	0,00
35	16/07/2055	0,30	2 194,03	2 091,35	102,68	0,00	32 133,95	0,00
36	16/07/2056	0,30	2 194,03	2 097,63	96,40	0,00	30 036,32	0,00
37	16/07/2057	0,30	2 194,03	2 103,92	90,11	0,00	27 932,40	0,00
38	16/07/2058	0,30	2 194,03	2 110,23	83,80	0,00	25 822,17	0,00
39	16/07/2059	0,30	2 194,03	2 116,56	77,47	0,00	23 705,61	0,00
40	16/07/2060	0,30	2 194,03	2 122,91	71,12	0,00	21 582,70	0,00
41	16/07/2061	0,30	2 194,03	2 129,28	64,75	0,00	19 453,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	16/07/2062	0,30	2 194,03	2 135,67	58,36	0,00	17 317,75	0,00
43	16/07/2063	0,30	2 194,03	2 142,08	51,95	0,00	15 175,67	0,00
44	16/07/2064	0,30	2 194,03	2 148,50	45,53	0,00	13 027,17	0,00
45	16/07/2065	0,30	2 194,03	2 154,95	39,08	0,00	10 872,22	0,00
46	16/07/2066	0,30	2 194,03	2 161,41	32,62	0,00	8 710,81	0,00
47	16/07/2067	0,30	2 194,03	2 167,90	26,13	0,00	6 542,91	0,00
48	16/07/2068	0,30	2 194,03	2 174,40	19,63	0,00	4 368,51	0,00
49	16/07/2069	0,30	2 194,03	2 180,92	13,11	0,00	2 187,59	0,00
50	16/07/2070	0,30	2 194,15	2 187,59	6,56	0,00	0,00	0,00
Total			109 701,62	101 729,00	7 972,62	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111863 / N° de la Ligne du Prêt : 5377338
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 421 381 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	1,10	13 078,45	8 443,26	4 635,19	0,00	412 937,74	0,00
2	16/07/2022	1,10	13 078,45	8 536,13	4 542,32	0,00	404 401,61	0,00
3	16/07/2023	1,10	13 078,45	8 630,03	4 448,42	0,00	395 771,58	0,00
4	16/07/2024	1,10	13 078,45	8 724,96	4 353,49	0,00	387 046,62	0,00
5	16/07/2025	1,10	13 078,45	8 820,94	4 257,51	0,00	378 225,68	0,00
6	16/07/2026	1,10	13 078,45	8 917,97	4 160,48	0,00	369 307,71	0,00
7	16/07/2027	1,10	13 078,45	9 016,07	4 062,38	0,00	360 291,64	0,00
8	16/07/2028	1,10	13 078,45	9 115,24	3 963,21	0,00	351 176,40	0,00
9	16/07/2029	1,10	13 078,45	9 215,51	3 862,94	0,00	341 960,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	1,10	13 078,45	9 316,88	3 761,57	0,00	332 644,01	0,00
11	16/07/2031	1,10	13 078,45	9 419,37	3 659,08	0,00	323 224,64	0,00
12	16/07/2032	1,10	13 078,45	9 522,98	3 555,47	0,00	313 701,66	0,00
13	16/07/2033	1,10	13 078,45	9 627,73	3 450,72	0,00	304 073,93	0,00
14	16/07/2034	1,10	13 078,45	9 733,64	3 344,81	0,00	294 340,29	0,00
15	16/07/2035	1,10	13 078,45	9 840,71	3 237,74	0,00	284 499,58	0,00
16	16/07/2036	1,10	13 078,45	9 948,95	3 129,50	0,00	274 550,63	0,00
17	16/07/2037	1,10	13 078,45	10 058,39	3 020,06	0,00	264 492,24	0,00
18	16/07/2038	1,10	13 078,45	10 169,04	2 909,41	0,00	254 323,20	0,00
19	16/07/2039	1,10	13 078,45	10 280,89	2 797,56	0,00	244 042,31	0,00
20	16/07/2040	1,10	13 078,45	10 393,98	2 684,47	0,00	233 648,33	0,00
21	16/07/2041	1,10	13 078,45	10 508,32	2 570,13	0,00	223 140,01	0,00
22	16/07/2042	1,10	13 078,45	10 623,91	2 454,54	0,00	212 516,10	0,00
23	16/07/2043	1,10	13 078,45	10 740,77	2 337,68	0,00	201 775,33	0,00
24	16/07/2044	1,10	13 078,45	10 858,92	2 219,53	0,00	190 916,41	0,00
25	16/07/2045	1,10	13 078,45	10 978,37	2 100,08	0,00	179 938,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	1,10	13 078,45	11 099,13	1 979,32	0,00	168 838,91	0,00
27	16/07/2047	1,10	13 078,45	11 221,22	1 857,23	0,00	157 617,69	0,00
28	16/07/2048	1,10	13 078,45	11 344,66	1 733,79	0,00	146 273,03	0,00
29	16/07/2049	1,10	13 078,45	11 469,45	1 609,00	0,00	134 803,58	0,00
30	16/07/2050	1,10	13 078,45	11 595,61	1 482,84	0,00	123 207,97	0,00
31	16/07/2051	1,10	13 078,45	11 723,16	1 355,29	0,00	111 484,81	0,00
32	16/07/2052	1,10	13 078,45	11 852,12	1 226,33	0,00	99 632,69	0,00
33	16/07/2053	1,10	13 078,45	11 982,49	1 095,96	0,00	87 650,20	0,00
34	16/07/2054	1,10	13 078,45	12 114,30	964,15	0,00	75 535,90	0,00
35	16/07/2055	1,10	13 078,45	12 247,56	830,89	0,00	63 288,34	0,00
36	16/07/2056	1,10	13 078,45	12 382,28	696,17	0,00	50 906,06	0,00
37	16/07/2057	1,10	13 078,45	12 518,48	559,97	0,00	38 387,58	0,00
38	16/07/2058	1,10	13 078,45	12 656,19	422,26	0,00	25 731,39	0,00
39	16/07/2059	1,10	13 078,45	12 795,40	283,05	0,00	12 935,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/07/2060	1,10	13 078,29	12 935,99	142,30	0,00	0,00	0,00
Total			523 137,84	421 381,00	101 756,84	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111863 / N° de la Ligne du Prêt : 5377337
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 220 964 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	1,10	5 769,09	3 338,49	2 430,60	0,00	217 625,51	0,00
2	16/07/2022	1,10	5 769,09	3 375,21	2 393,88	0,00	214 250,30	0,00
3	16/07/2023	1,10	5 769,09	3 412,34	2 356,75	0,00	210 837,96	0,00
4	16/07/2024	1,10	5 769,09	3 449,87	2 319,22	0,00	207 388,09	0,00
5	16/07/2025	1,10	5 769,09	3 487,82	2 281,27	0,00	203 900,27	0,00
6	16/07/2026	1,10	5 769,09	3 526,19	2 242,90	0,00	200 374,08	0,00
7	16/07/2027	1,10	5 769,09	3 564,98	2 204,11	0,00	196 809,10	0,00
8	16/07/2028	1,10	5 769,09	3 604,19	2 164,90	0,00	193 204,91	0,00
9	16/07/2029	1,10	5 769,09	3 643,84	2 125,25	0,00	189 561,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	16/07/2030	1,10	5 769,09	3 683,92	2 085,17	0,00	185 877,15	0,00
11	16/07/2031	1,10	5 769,09	3 724,44	2 044,65	0,00	182 152,71	0,00
12	16/07/2032	1,10	5 769,09	3 765,41	2 003,68	0,00	178 387,30	0,00
13	16/07/2033	1,10	5 769,09	3 806,83	1 962,26	0,00	174 580,47	0,00
14	16/07/2034	1,10	5 769,09	3 848,70	1 920,39	0,00	170 731,77	0,00
15	16/07/2035	1,10	5 769,09	3 891,04	1 878,05	0,00	166 840,73	0,00
16	16/07/2036	1,10	5 769,09	3 933,84	1 835,25	0,00	162 906,89	0,00
17	16/07/2037	1,10	5 769,09	3 977,11	1 791,98	0,00	158 929,78	0,00
18	16/07/2038	1,10	5 769,09	4 020,86	1 748,23	0,00	154 908,92	0,00
19	16/07/2039	1,10	5 769,09	4 065,09	1 704,00	0,00	150 843,83	0,00
20	16/07/2040	1,10	5 769,09	4 109,81	1 659,28	0,00	146 734,02	0,00
21	16/07/2041	1,10	5 769,09	4 155,02	1 614,07	0,00	142 579,00	0,00
22	16/07/2042	1,10	5 769,09	4 200,72	1 568,37	0,00	138 378,28	0,00
23	16/07/2043	1,10	5 769,09	4 246,93	1 522,16	0,00	134 131,35	0,00
24	16/07/2044	1,10	5 769,09	4 293,65	1 475,44	0,00	129 837,70	0,00
25	16/07/2045	1,10	5 769,09	4 340,88	1 428,21	0,00	125 496,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	16/07/2046	1,10	5 769,09	4 388,62	1 380,47	0,00	121 108,20	0,00
27	16/07/2047	1,10	5 769,09	4 436,90	1 332,19	0,00	116 671,30	0,00
28	16/07/2048	1,10	5 769,09	4 485,71	1 283,38	0,00	112 185,59	0,00
29	16/07/2049	1,10	5 769,09	4 535,05	1 234,04	0,00	107 650,54	0,00
30	16/07/2050	1,10	5 769,09	4 584,93	1 184,16	0,00	103 065,61	0,00
31	16/07/2051	1,10	5 769,09	4 635,37	1 133,72	0,00	98 430,24	0,00
32	16/07/2052	1,10	5 769,09	4 686,36	1 082,73	0,00	93 743,88	0,00
33	16/07/2053	1,10	5 769,09	4 737,91	1 031,18	0,00	89 005,97	0,00
34	16/07/2054	1,10	5 769,09	4 790,02	979,07	0,00	84 215,95	0,00
35	16/07/2055	1,10	5 769,09	4 842,71	926,38	0,00	79 373,24	0,00
36	16/07/2056	1,10	5 769,09	4 895,98	873,11	0,00	74 477,26	0,00
37	16/07/2057	1,10	5 769,09	4 949,84	819,25	0,00	69 527,42	0,00
38	16/07/2058	1,10	5 769,09	5 004,29	764,80	0,00	64 523,13	0,00
39	16/07/2059	1,10	5 769,09	5 059,34	709,75	0,00	59 463,79	0,00
40	16/07/2060	1,10	5 769,09	5 114,99	654,10	0,00	54 348,80	0,00
41	16/07/2061	1,10	5 769,09	5 171,25	597,84	0,00	49 177,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	16/07/2062	1,10	5 769,09	5 228,14	540,95	0,00	43 949,41	0,00
43	16/07/2063	1,10	5 769,09	5 285,65	483,44	0,00	38 663,76	0,00
44	16/07/2064	1,10	5 769,09	5 343,79	425,30	0,00	33 319,97	0,00
45	16/07/2065	1,10	5 769,09	5 402,57	366,52	0,00	27 917,40	0,00
46	16/07/2066	1,10	5 769,09	5 462,00	307,09	0,00	22 455,40	0,00
47	16/07/2067	1,10	5 769,09	5 522,08	247,01	0,00	16 933,32	0,00
48	16/07/2068	1,10	5 769,09	5 582,82	186,27	0,00	11 350,50	0,00
49	16/07/2069	1,10	5 769,09	5 644,23	124,86	0,00	5 706,27	0,00
50	16/07/2070	1,10	5 769,04	5 706,27	62,77	0,00	0,00	0,00
Total				288 454,45	220 964,00	67 490,45	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 111863 / N° de la Ligne du Prêt : 5377342
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 180 000 €
Taux actuariel théorique : 0,87 %
Taux effectif global : 0,87 %
Intérêts de Préfinancement : 1 566 €
Taux de Préfinancement : 0,87 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2022	0,87	8 042,51	6 476,51	1 566,00	0,00	173 523,49	0,00
2	16/07/2023	0,87	8 042,51	6 532,86	1 509,65	0,00	166 990,63	0,00
3	16/07/2024	0,87	8 042,51	6 589,69	1 452,82	0,00	160 400,94	0,00
4	16/07/2025	0,87	8 042,51	6 647,02	1 395,49	0,00	153 753,92	0,00
5	16/07/2026	0,87	8 042,51	6 704,85	1 337,66	0,00	147 049,07	0,00
6	16/07/2027	0,87	8 042,51	6 763,18	1 279,33	0,00	140 285,89	0,00
7	16/07/2028	0,87	8 042,51	6 822,02	1 220,49	0,00	133 463,87	0,00
8	16/07/2029	0,87	8 042,51	6 881,37	1 161,14	0,00	126 582,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/07/2030	0,87	8 042,51	6 941,24	1 101,27	0,00	119 641,26	0,00
10	16/07/2031	0,87	8 042,51	7 001,63	1 040,88	0,00	112 639,63	0,00
11	16/07/2032	0,87	8 042,51	7 062,55	979,96	0,00	105 577,08	0,00
12	16/07/2033	0,87	8 042,51	7 123,99	918,52	0,00	98 453,09	0,00
13	16/07/2034	0,87	8 042,51	7 185,97	856,54	0,00	91 267,12	0,00
14	16/07/2035	0,87	8 042,51	7 248,49	794,02	0,00	84 018,63	0,00
15	16/07/2036	0,87	8 042,51	7 311,55	730,96	0,00	76 707,08	0,00
16	16/07/2037	0,87	8 042,51	7 375,16	667,35	0,00	69 331,92	0,00
17	16/07/2038	0,87	8 042,51	7 439,32	603,19	0,00	61 892,60	0,00
18	16/07/2039	0,87	8 042,51	7 504,04	538,47	0,00	54 388,56	0,00
19	16/07/2040	0,87	8 042,51	7 569,33	473,18	0,00	46 819,23	0,00
20	16/07/2041	0,87	8 042,51	7 635,18	407,33	0,00	39 184,05	0,00
21	16/07/2042	0,87	8 042,51	7 701,61	340,90	0,00	31 482,44	0,00
22	16/07/2043	0,87	8 042,51	7 768,61	273,90	0,00	23 713,83	0,00
23	16/07/2044	0,87	8 042,51	7 836,20	206,31	0,00	15 877,63	0,00
24	16/07/2045	0,87	8 042,51	7 904,37	138,14	0,00	7 973,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/07/2046	0,87	8 042,63	7 973,26	69,37	0,00	0,00	0,00
Total			201 062,87	180 000,00	21 062,87	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 11863 / N° de la Ligne du Prêt : 5377341
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 60 000 €
Taux effectif global : 0,37 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
2	16/07/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
3	16/07/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
4	16/07/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
5	16/07/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
6	16/07/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
7	16/07/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
8	16/07/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/07/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
10	16/07/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
11	16/07/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
12	16/07/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
13	16/07/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
14	16/07/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
15	16/07/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
16	16/07/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
17	16/07/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
18	16/07/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
19	16/07/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
20	16/07/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
21	16/07/2041	1,10	3 660,00	3 000,00	660,00	0,00	57 000,00	0,00
22	16/07/2042	1,10	3 627,00	3 000,00	627,00	0,00	54 000,00	0,00
23	16/07/2043	1,10	3 594,00	3 000,00	594,00	0,00	51 000,00	0,00
24	16/07/2044	1,10	3 561,00	3 000,00	561,00	0,00	48 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/07/2045	1,10	3 528,00	3 000,00	528,00	0,00	45 000,00	0,00
26	16/07/2046	1,10	3 495,00	3 000,00	495,00	0,00	42 000,00	0,00
27	16/07/2047	1,10	3 462,00	3 000,00	462,00	0,00	39 000,00	0,00
28	16/07/2048	1,10	3 429,00	3 000,00	429,00	0,00	36 000,00	0,00
29	16/07/2049	1,10	3 396,00	3 000,00	396,00	0,00	33 000,00	0,00
30	16/07/2050	1,10	3 363,00	3 000,00	363,00	0,00	30 000,00	0,00
31	16/07/2051	1,10	3 330,00	3 000,00	330,00	0,00	27 000,00	0,00
32	16/07/2052	1,10	3 297,00	3 000,00	297,00	0,00	24 000,00	0,00
33	16/07/2053	1,10	3 264,00	3 000,00	264,00	0,00	21 000,00	0,00
34	16/07/2054	1,10	3 231,00	3 000,00	231,00	0,00	18 000,00	0,00
35	16/07/2055	1,10	3 198,00	3 000,00	198,00	0,00	15 000,00	0,00
36	16/07/2056	1,10	3 165,00	3 000,00	165,00	0,00	12 000,00	0,00
37	16/07/2057	1,10	3 132,00	3 000,00	132,00	0,00	9 000,00	0,00
38	16/07/2058	1,10	3 099,00	3 000,00	99,00	0,00	6 000,00	0,00
39	16/07/2059	1,10	3 066,00	3 000,00	66,00	0,00	3 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/07/2060	1,10	3 033,00	3 000,00	33,00	0,00	0,00	0,00
Total			66 930,00	60 000,00	6 930,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°6

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS, ZAC DE LA PLAINE DU CANET À MARQUISE

Afin de financer un programme de construction de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI), ZAC de la Plaine du Canet, Îlots 10 et 13 à Marquise, Flandre Opale Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 1.169.143 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5377340 :

PLAI
Montant du prêt : 185.069 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 92.534,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.916,81 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377339 :

PLAI Foncier
Montant du prêt : 101.729 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 50.864,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 2.194,15 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377338 :

PLUS

Montant du prêt : 421.381 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 210.690,50 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 13.078,45 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377337 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 220.964 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 110.482 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 5.769,09 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377342 :

Prêt BOOSTER

Montant du prêt : 180.000 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 90.000 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 8.042,63 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2022
Taux d'intérêt : fixe de 0,87 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5377341 :

PHB

Montant du prêt : 60.000 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 30.000 €
Quotité de garantie communale : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 3.660 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) ;
révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2

(durée 20 ans)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 584.571,50 €, soit 50 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.169.143 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 111863 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY